

b) D'établir en même temps, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, un état complet des ressources existantes ainsi que des ressources supplémentaires qui seraient nécessaires pour appliquer, au cours des deux années civiles suivantes, le calendrier proposé des réunions et conférences de l'Organisation;

c) De communiquer ces éléments d'information au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des conférences, en indiquant les difficultés qu'il prévoit que l'on pourrait avoir à faire coïncider les ressources disponibles et le calendrier proposé;

6. *Invite* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à examiner, au début de sa session d'automne, les éléments d'information fournis par le Secrétaire général et à communiquer ses observations au Comité des conférences;

7. *Prie* le Comité des conférences de se réunir toutes les fois que cela sera nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions et:

a) Tôt au début de la session ordinaire de l'Assemblée générale, d'examiner les éléments d'information qui lui seront présentés et de formuler, au sujet des propositions relatives à de nouvelles réunions et conférences dont l'Assemblée serait saisie, des recommandations qui seront communiquées à la grande commission intéressée;

b) Au cours de la session ordinaire, d'examiner toutes autres propositions concernant de nouvelles réunions et conférences et de communiquer ses recommandations à la grande commission intéressée;

c) Pendant la dernière phase de la session ordinaire, de dresser, en consultation avec les présidents des principaux organes et des grandes commissions, le calendrier des réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies pour l'année suivante, en formulant des recommandations au sujet du calendrier pour l'année d'après, et de soumettre ce calendrier à l'Assemblée générale, pour approbation;

8. *Demande* que les mesures prévues aux alinéas b et c du paragraphe 7 ci-dessus soient prises en temps voulu pour que le Secrétaire général et tour à tour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission puissent recommander d'inscrire les crédits nécessaires pour respecter le calendrier approuvé au projet de budget ordinaire pour l'exercice suivant;

9. *Recommande* à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment aux organes subsidiaires de l'Assemblée générale, de ne pas perdre de vue que les propositions qui entraînent la convocation de nouvelles réunions et conférences s'entendent sous réserve des recommandations du Comité des conférences et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée;

10. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à prêter au Comité des conférences toute l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.

1501<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1966.

\*  
\* \*

*Le Président de l'Assemblée générale, agissant conformément au paragraphe 3 de la résolution ci-dessus, a désigné les membres du Comité des conférences*<sup>27</sup>.

*Le Comité des conférences se compose des Etats Membres suivants: ALGÉRIE, BIRMANIE, CONGO (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU), ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, INDE, JAMAÏQUE, JAPON, NOUVELLE-ZÉLANDE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TCHÉCOSLOVAQUIE, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA et ZAMBIE.*

## 2240 (XXI). Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

*L'Assemblée générale*

*Décide* ce qui suit:

a) Pour l'exercice 1967, les quotes-parts des Etats qui ont été admis à l'Organisation des Nations Unies lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale seront les suivantes:

Etats Membres	Pourcentages
Barbade .....	0,04
Botswana .....	0,04
Guyane .....	0,04
Lesotho .....	0,04
Et pour l'Indonésie, qui a recommencé de participer pleinement aux activités de l'Organisation le 28 septembre 1966 ..	0,39

Ces quotes-parts viendront s'ajouter au barème des quotes-parts pour 1967 fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 2118 (XX) du 21 décembre 1965;

b) Pour l'exercice 1966, la Guyane, qui est devenue Membre de l'Organisation le 20 septembre 1966, le Botswana et le Lesotho, qui sont devenus Membres le 17 octobre 1966, et la Barbade, qui est devenue Membre le 9 décembre 1966, verseront le neuvième de la somme obtenue par application de leur quote-part pour 1967 au montant net du budget de l'exercice 1966;

c) Les quatre nouveaux Membres — Barbade, Botswana, Guyane et Lesotho — et l'Indonésie verseront au Fonds de roulement des avances calculées par application de leur quote-part pour 1967 au montant du Fonds approuvé pour cet exercice.

1501<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1966.

## 2241 (XXI). Composition du Secrétariat

A

*L'Assemblée générale,*

*Tenant compte* des changements considérables survenus dans la composition de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées,

*Rappelant* les dispositions des Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies,

*Rappelant en outre* sa résolution 1928 (XVIII) du 11 décembre 1963 relative à cette question,

*Notant* que, aux fins de la détermination des priorités de recrutement, le Secrétaire général tient compte de la nécessité d'une répartition plus équitable des fonctionnaires entre les Etats Membres à l'intérieur des diverses régions, en particulier au niveau des postes supérieurs,

*Prenant note avec satisfaction* des efforts que le Secrétaire général a faits jusqu'ici pour améliorer la

<sup>27</sup> Voir A/6634.

répartition géographique du personnel du Secrétariat et dont il rend compte dans son rapport sur la composition du Secrétariat<sup>28</sup>,

*Considérant* toutefois qu'il est nécessaire d'assurer une répartition encore plus équitable des postes,

*Reconnaissant* qu'une proportion importante de contrats permanents ou de contrats non permanents d'une durée plus longue est nécessaire à la stabilité et à l'efficacité du Secrétariat, et notant la déclaration faite par le Secrétaire général au paragraphe 14 de son rapport,

1. *Estime* que, à titre de mesure temporaire et dans les conditions actuelles, une augmentation du recrutement sur la base de contrats de durée déterminée, en particulier dans le cas des pays en voie de développement, est susceptible d'aider à la réalisation d'une répartition géographique équilibrée;

2. *Invite* le Secrétaire général à donner la préférence aux candidats de pays insuffisamment représentés;

3. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la question du calcul du nombre souhaitable de postes pour les divers pays, compte tenu de la classe des nominations ainsi que du nombre des postes;

4. *Invite en outre* le Secrétaire général, en sa qualité de président du Comité administratif de coordination, à signaler ce problème à l'attention des responsables des institutions spécialisées, lors d'une prochaine session du Comité administratif de coordination;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre la présente résolution en considération dans ses futurs rapports sur la composition du Secrétariat.

1501<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1966.

**B**

*L'Assemblée générale,*

*Tenant compte* de l'article 51 du règlement intérieur de l'Assemblée générale,

*Prenant note* de la déclaration faite par le Secrétaire général au paragraphe 3 de son rapport sur la composition du Secrétariat<sup>28</sup>,

*Constatant* les limitations en matière de recrutement du personnel qui résultent des considérations de langues,

*Prie* le Secrétaire général d'étudier les méthodes qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour assurer un traitement plus équitable de l'usage des langues de travail de l'Organisation des Nations Unies et un meilleur équilibre entre ces langues dans le recrutement du personnel à tous les niveaux et, en particulier, aux niveaux supérieurs du Secrétariat, et d'inclure ses conclusions sur cette question dans ses futurs rapports.

1501<sup>e</sup> séance plénière,  
20 décembre 1966.

<sup>28</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes, point 81 de l'ordre du jour, document A/6487.

**2242 (XXI). Budget de l'exercice 1967**

**A**

**OUVERTURE DE CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1967**

*L'Assemblée générale*

*Décide* que, pour l'exercice 1967:

1. Un crédit de 130 314 230 dollars des Etats-Unis est ouvert pour les objets suivants:

<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>
<b>TITRE PREMIER. — Sessions de l'Assemblée générale, des conseils, commissions et comités; réunions et conférences spéciales</b>	
1. Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires .....	1 241 750
2. Réunions et conférences spéciales .....	1 818 150
<b>TOTAL DU TITRE PREMIER</b>	<b>3 059 900</b>
<b>TITRE II. — Dépenses de personnel et dépenses connexes</b>	
3. Traitements et salaires .....	57 046 500
4. Dépenses communes de personnel .....	13 572 700
5. Frais de voyage du personnel .....	2 011 630
6. Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation .....	121 000
<b>TOTAL DU TITRE II</b>	<b>72 751 830</b>
<b>TITRE III. — Locaux, matériel, fournitures et services</b>	
7. Bâtiments et amélioration des locaux .....	4 930 700
8. Matériel et installations .....	633 900
9. Entretien, utilisation et location des locaux .....	4 000 500
10. Frais généraux .....	5 122 900
11. Imprimerie .....	1 835 900
<b>TOTAL DU TITRE III</b>	<b>16 523 900</b>
<b>TITRE IV. — Dépenses spéciales</b>	
12. Dépenses spéciales .....	9 072 200
<b>TOTAL DU TITRE IV</b>	<b>9 072 200</b>